



## renseignements sur le fond de garantie

Par **oliv78**, le **30/10/2009** à **11:51**

Bonjour,

je viens vers vous car je viens d'être contacté par une société credirec, me réclamant la somme de 7600 euros due à un accident que j'ai eu en 1996 et suite à un jugement je devais verser une somme, le fond de garantie a versé la somme à la victime parce que à l'époque je n'avais pas d'assurance voiture.

J'ai commencé à régler et les problèmes financiers ont démarré, séparation, accident travail entraînant un arrêt de travail pendant 3 ans ect..

Est-ce que la société credirec a le droit de me réclamer cette somme après 13 ans ?

JE VOUS LAISSE UN NUMERO DE TELEPHONE SI VOUS SOUHAITEZ ME CONTACTER  
0674807897

Bien cordialement

Par **jeetendra**, le **30/10/2009** à **13:02**

bonjour, oui la société credirec mandatée par le Fonds de garantie a le droit de vous réclamer cette somme, après 13 ans oui, il y a eu un jugement prononçant votre condamnation financière (vous avez par ailleurs commencé à régler les 7600 euros, puis suite à vos problèmes vous avez interrompu les remboursements), c'est mon point de vue, cordialement.